

Réunion du 26 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de présents : 75

Nombre de votants : 83

L'an deux-mille vingt-trois, le vingt-six juin à 18h, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Gilles LÉVÊQUE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, José FLORES, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Daniel PÉDEPRAT, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Maryse PAYBOU, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Gilles MARDELLE, Hervé LAFITTE, Monique LARRADET, Patrick GALOPIN, Frédéric GOUAILLARDOU, Loïc COUNTRY, Patrick WARRYN, Jean-Simon LEBLANC, Marie-Christine LUPIET, Nathalie DUPLEIX, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Marlène LE DIEU DE VILLE, Pierre ZIEGLER, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Stephan BONNAFOUX, Régis CASSAROUMÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Hélène BOURDEU, Françoise DANDIEU, Christian LOMBART, Pierre MUCHADA, Jacques CLAVÉ, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Corinne CARRIAT, Lindsey DEARY, Anne-Lise GENNEVOIS, Gérard IRIART, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Luis Miguel CONEJERO, Emilie DARSAUT, Marie DE MORO, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBÉ, Serge ARRIEULA (suppléant de M. Jérôme TOULOUSE), Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Marc PEREZ, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Jean-Claude MIRASSOU, Jean-Pierre CAZALÈRE, Alain PÉDEGERT, Jean-Pierre ESCOUTELOUP (pouvoir à M. Gérard DUCOS), Fabienne COSTEDOAT-DIU (pouvoir à M. Hervé LAFITTE), Alice BENAVENTE, Idelette DEMAISON (pouvoir à M. Daniel PÉDEPRAT), Michel LAURIO, Amandine PAINSET, Laurent CHERITI, Laurent COUBLUCQ, Bernard GOBERT, Jean-Pierre FAYET (pouvoir à Mme Corinne CARRIAT), Joëlle BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. Emmanuel HANON), Jean-Pierre BOUNINE (pouvoir à M. Jean-Louis GROUSSET), Marc DESPLAT, Jacques LABORDE (pouvoir à M. Jean-Jacques SENSEBÉ), Jérôme TOULOUSE, Guy ROMAIN, Francis GRINET (pouvoir à M. Henri POUSTIS), Jean-Jacques LASCABES, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ.

SECRÉTAIRES DE SÉANCE :

Mmes Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

RAPPORT N° 23 : MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES TICKETS RESTAURANT

Rapporteur : M. Michel LABOURDETTE

Depuis le mois de septembre 2019, les agents de la communauté de communes de Lacq-Orthez bénéficient d'un dispositif de titres restaurant sur support papier par carnets sécurisés et personnalisés ou sur support carte à puce.

Au 1^{er} octobre 2022, le plafond journalier des titres-restaurant a augmenté de 19 à 25 € afin de couvrir l'augmentation des prix des produits alimentaires et de soutenir le pouvoir d'achat des Français.

Afin de répondre à une demande des représentants du personnel et contribuer à une augmentation du pouvoir d'achat des bénéficiaires de titres restaurant, le règlement d'attribution des tickets-restaurant a été modifié et validé lors du Comité social territorial du 8 juin 2023

Ce règlement précise :

- Les bénéficiaires :
 - les agents fonctionnaire (titulaires ou stagiaires),
 - les apprentis : sur leurs jours de présence dans la collectivité et ce dès le premier jour de leur contrat,
 - les agents en contrat aidé,
 - les contractuels de droit public : à partir de 6 mois de présence en travail continu dans la collectivité.
- La valeur faciale des titres :
 - 6 € à partir du 1^{er} août 2023,
 - 8 € à partir du 1^{er} janvier 2024.
- La participation de la collectivité à hauteur de 50 %, les 50 % restants étant à la charge de l'agent et retenus mensuellement sur son salaire
- Un titre restaurant est accordé à chaque bénéficiaire par jour de travail effectif (à la collectivité ou en télétravail) à condition que le repas soit compris dans l'horaire journalier
- Les jours d'absence (maladie, congés annuels, RTT/ demi-RTT, journée de travail à temps partiel, récupération, formation...) n'ouvrent pas de droit aux titres restaurant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'adopter** le règlement fixant les modalités d'attribution des titres restaurant, annexé à la présente délibération, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme,
Le président,



Patrice LAURENT

